

Document G

Stratégie de valorisation
Modèles de propriété intellectuelle
Relations avec les pôles de compétitivité

Parmi les objectifs des Instituts de recherche technologique (IRT) figurent :

- la mise en place d'un système de valorisation professionnalisé et compétitif des résultats issus de l'IRT ou le recours à une structure dédiée externe, par exemple une société d'accélération du transfert de technologie (SATT) (section 2.8, p10) ;
- l'établissement de liens étroits et constructifs avec le(s) pôle(s) de compétitivité ayant labellisé le projet d'IRT en vue du développement d'activités à bénéfice réciproque dans un cadre d'amélioration globale de la performance de l'écosystème local (section 2.9, p11) ;
- l'adoption d'un modèle de partage de la propriété intellectuelle performant et équilibré (section 2.14, p14).

Le document G permet aux porteurs de décrire la méthodologie et les moyens qui seront mis en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs dans un document synthétique **n'excédant pas 15 pages** (annexes éventuelles comprises).

Les informations transmises dans le document G feront l'objet d'une attention particulière en termes de confidentialité. Tout élément commercial ou ayant trait à la stratégie de l'entreprise et estimé par les porteurs de projets trop confidentiel pour être présenté dans le cadre de ce document peut faire l'objet d'une mention au sein du paragraphe adéquat et suivre la procédure précisée dans l'appel à projets.

Sommaire

1.	Stratégie de valorisation, partenariats et transfert de technologies.....	3
1.1.	Objectifs stratégiques pour la valorisation et le transfert de technologies	3
1.2.	Gouvernance et organisation	4
1.3.	Activités économiques de l'IRT.....	4
2.	Gestion de la propriété intellectuelle.....	5
2.1.	Objectifs spécifiques.....	5
2.2.	Gouvernance, politique de dépôt, d'entretien, d'abandon et d'agrégation de titres de PI	5
2.3.	Politique de licence, de redevances.....	5
2.4.	Organisation et ressources mobilisées.....	6
2.5.	Valorisation comptable des titres de propriété intellectuelle et autres résultats de recherche	6
3.	Relations de l'IRT avec les pôles de compétitivité.....	7
3.1.	Principes gouvernant les relations entre pôles de compétitivité et l'IRT	7
3.2.	Organisation et ressources	7

1. _ Stratégie de valorisation, partenariats et transfert de technologies

Comme il est indiqué dans le texte du présent appel à projets (section 2.8) :

« L'IRT a comme finalité de valoriser au mieux les résultats de sa R&D.

Le modèle économique de l'IRT s'appuiera, entre autres, sur la mise en place de partenariats de R&D et de formation avec des entités extérieures à l'IRT pour mener à bien ses objectifs. Il peut notamment mener des contrats de R&D pour le compte ou en collaboration avec des entités non partenaires de l'IRT.

La politique de l'IRT en matière de propriété intellectuelle, de transfert de technologies et de prise de participation dans des start - up doit être clairement explicitée afin d'en mesurer l'efficacité, le coût et les retours sur investissements.

Pour atteindre ses engagements en matière de valorisation, de partenariats et de transfert de technologies, l'IRT peut soit s'appuyer sur ses compétences propres et sur l'expérience avérée des partenaires qui le composent, soit mobiliser une structure dédiée externe, notamment la société d'accélération du transfert de technologie (SATT) de son site principal, dès lors qu'elle existe.

Afin d'optimiser en amont la valorisation potentielle des technologies développées et renforcer la créativité, il est recommandé aux IRT de viser une intégration d'équipes qui permettent de prendre en compte d'emblée la dimension économique et sociale des technologies développées et des marchés visés (analyse d'usages, marketing stratégique, tendances de marchés, dimensions sociétales, contexte juridique, politiques publiques...). Cette intégration peut prendre des formes diverses : partenariat avec des écoles de commerce, de design, présences d'experts en sciences humaines et sociales... »

1.1. _ Objectifs stratégiques pour la valorisation et le transfert de technologies

En précisant le document B qui présente le contexte économique, sociétal et environnemental, développer la stratégie générale de valorisation et de transfert de technologies. Cette stratégie prendra en compte :

- les stratégies de la filière économique, en particulier en terme de développement d'activités à valeur à ajoutée ;
- les stratégies de normalisation internationale ;
- la stratégie des pôles labellisateurs.

La description de cette stratégie précisera :

- le type de valorisation recherché (contrats de recherche et développement, de prestations, redevances, développement des membres et partenaires, spin-offs ou start-up, etc.) ;
- le type des partenaires privilégiés dans cette stratégie (membres ou non de l'IRT, *spin-off* ou start-up, partenaires locaux ou non, ...).

Programmes de R&D	Secteurs applicatifs et applications visées	Nature et quantification des valorisations anticipées			Partenaires envisagés, notamment commerciaux, si connus
		à 3 ans	à 6 ans	à 10 ans	

1.2. _ Gouvernance et organisation

« L'IRT a comme finalité de valoriser au mieux les résultats de sa R&D. »

Décrire l'organisation de l'activité de valorisation, de partenariats et de transfert de technologies, notamment en termes de processus, de réactivité, de structures impliquées et de profils de responsabilités. Plus généralement, préciser comment la gestion de cette finalité est assurée par la gouvernance de l'IRT.

Cette organisation devra favoriser une approche « market pull » permettant d'orienter les axes de recherche et développement de l'IRT en fonction des applications anticipées (par exemple : l'identification d'une rupture à venir au niveau d'un marché ou d'une application doit pouvoir conduire au lancement ou à l'évolution de projets de R&D pour répondre aux besoins créés par cette rupture).

1.3. _ Activités économiques de l'IRT

Les IRT peuvent incorporer des activités ayant un caractère économique et concurrentiel. Il peut s'agir par exemple de :

- la production de pré séries industrielles, s'appuyant sur des équipements spécifiques de l'IRT ;
- d'activités de conseil et des prestations de service s'appuyant sur l'expertise de l'IRT ;
- d'activités de recherche sous-contrat ;
- etc.

Une présentation succincte de ces activités doit être fournie. Il est rappelé que les coûts de production associés (salaire, matériel, frais de fonctionnement...) à ces activités ne feront pas partie de l'assiette des dépenses éligibles.

2. _ Gestion de la propriété intellectuelle

2.1. _ Objectifs spécifiques

Décrire les objectifs spécifiques de la gestion de la propriété intellectuelle (PI) en articulation avec la stratégie générale de valorisation de l'IRT, et plus généralement les activités commerciales et/ou concurrentielles de l'IRT.

Indiquer les échéances auxquelles les retours sont attendus : court, moyen, long terme. Une présentation en un tableau synthétique serait la bienvenue.

Les objectifs spécifiques assignés à la gestion de la propriété intellectuelle pourront être adaptés à la stratégie globale de l'IRT pour la valorisation.¹

2.2. _ Gouvernance, politique de dépôt, d'entretien, d'abandon et d'agrégation de titres de propriété intellectuelle

Décrire la stratégie, les objectifs et les processus de décisions concernant la gestion des titres de PI, notamment la mise en commun dans des pools de brevets, la cession ou l'achat de titres, les accords exclusifs de licences, ainsi que le dépôt, entretien ou abandon de titres de PI, etc. En indiquer les objectifs opérationnels.

Indiquer comment ce processus permet d'assurer la pertinence du portefeuille de brevets de l'IRT au regard de la stratégie de l'IRT.

2.3. _ Politique de licence, de redevances

Présenter la politique de licence de la PI qui découle de la stratégie de gestion de la PI (section 1 ci-dessus).

Les types de contrats de licence recherchés peuvent varier en fonction de la nature des programmes de recherche et développement (génériques, collaboratifs, fermés sous contrat privé, tels qu'introduits en section 2.14² de l'appel à projets ou développés dans l'annexe E), ou de la nature du partenaire : membre ou non de l'IRT, du pôle de compétitivité, *spin-off* ou *start-up*, etc. On décrira la politique suivie dans ces différents cas de figure.

En fonction de la stratégie retenue et de la nature des programmes de recherche et développement, on indiquera donc les types de licences que l'IRT choisit de promouvoir : modèles très ouverts, semi-ouverts et privilégiant une catégorie d'acteurs, modèles « fermés » en particulier par des clauses d'exclusivité, et la nature des retours (stratégie de filière, redevance, participation, etc.).

¹ Ce pourraient être notamment : la génération de redevances financières pour l'IRT ; la protection du développement de ses membres et/ou spin-offs et la possibilité pour ces membres de réinvestir leurs résultats dans les activités de l'IRT ; la valorisation par prise de participations puis vente de ces participations ; le soutien à la filière économique en offrant aux partenaires un usage privilégié de nouveaux standards ou procédés ; le soutien aux programmes « intégratifs », dans lesquels le succès d'une innovation est rendu possible par la collaboration d'acteurs complémentaires de la chaîne de valeur ; le soutien à la normalisation internationale ; l'affirmation d'un leadership, ex. par la diffusion de certains outils en exploitation libre ; etc.

² Recherche générique dans un mode ouvert avec des résultats accessibles à l'ensemble des partenaires, recherche collaborative ne faisant intervenir que certains partenaires, recherche fermée avec des contrats directs entre l'IRT et un partenaire industriel.

2.4. _ Organisation et ressources mobilisées

Expliciter la stratégie d'accès aux ressources pour la gestion de la propriété intellectuelle, notamment : le recours à un ou plusieurs partenaires externes, telle une Société d'Accélération de Transfert de Technologies (SATT) ; l'opportunité de développement d'équipes internes, etc.

En cas de ressources internes, décrire le profil et la politique de recrutement des personnes-clé. Définir les budgets associés dans le document C.

2.5. _ Valorisation comptable des titres de propriété intellectuelle et autres résultats de recherche

Si l'IRT devient propriétaire de titres de propriété intellectuelle, définir la politique de valorisation comptable et d'amortissement des actifs immatériels (tels les titres de PI, les contrats, les logiciels, les preuves de concepts, les prototypes, les autres résultats de R&D, les participations, etc.) aux fins d'établissement des bilans comptables de l'IRT. Cette valorisation comptable devra être compatible avec la stratégie générale de l'IRT en termes de gestion de la propriété intellectuelle, ainsi qu'avec les règles comptables de la forme juridique de l'IRT.

Ces règles de valorisation et d'amortissement devront suivre en général les prescriptions du règlement européen CE n° 1126/2008³, et notamment la norme IAS38. Une présentation peut être trouvée sur le site www.focuslfrs.com⁴.

³ Ce règlement est disponible au journal officiel de la commission européenne au lien suivant : <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:L:2008:320:SOM:FR:HTML>

⁴ Lien :

www.focuslfrs.com/menu_gauche/normes_et_interpretations/textes_des_normes_et_interpretations/ias_38_immobilisations_incorporelles

3. _ Relations de l'IRT avec les pôles de compétitivité

« Les IRT renforceront les écosystèmes constitués autour des pôles de compétitivité qui les auront labellisés, soutiendront l'excellence des secteurs concernés et favoriseront des filières industrielles ou de services parmi les plus compétitives au niveau mondial pour créer de la valeur et de l'emploi. »

3.1. _Principes gouvernant les relations entre pôles de compétitivité et l'IRT

Décrire les principes gouvernant les relations entre les pôles de compétitivité et l'IRT, en détaillant en particulier les apports réciproques et les complémentarités en termes de :

- établissement des plans stratégiques de recherche et développement ;
- stratégie de valorisation (en cohérence avec les paragraphes ci-dessus) ;
- stratégie internationale (partenariats technologiques, stratégie de communication et de visibilité internationale, politique de marque, etc.) ;
- actions en faveur de l'émergence d'idées puis du montage de projets ;
- mobilité de personnels ;
- capacité de formation et d'accueil.

Tout autre type d'apport réciproque peut être évoqué. Ils devront être précisés en fonction des domaines d'activités respectifs de l'IRT (tels que précisés dans le document B) et du pôle de compétitivité.

A contrario : préciser les champs d'actions propres à l'IRT et aux pôles de compétitivité en respect du rôle spécifique de chacune de ces structures et de leur gouvernance, afin d'éviter toute superposition d'action.

3.2. _ Organisation et ressources

Décrire le mode d'organisation permettant à l'IRT d'assurer une complémentarité efficace avec les initiatives portées par les pôles de compétitivité (participation respective aux organes de gouvernance, mode de concertation, suivi des actions communes, documents de synthèse stratégique...).